

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-30

PAPI COMPLET DU GAPEAU (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « Toulon Hyères » approuvée par le Préfet du Var le 21 décembre 2016,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet déposé le 5 juillet 2019, et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 octobre 2019, et après avoir entendu son représentant,

FÉLICITE le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, de s'engager dans une démarche de PAPI complet sur son territoire ;

SOULIGNE la qualité du travail mené pour l'élaboration du projet de PAPI complet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTÉRÊT** sa bonne articulation avec la SLGRI « Toulon Hyères » animée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var ;

RECONNAIT l'important travail de diagnostic réalisé, la pertinence de la stratégie adaptée au territoire et **NOTE** la mobilisation du porteur pour mener les premières actions de concertation ;

ESTIME que la mise en œuvre de ce PAPI doit être mise à profit pour poursuivre les actions visant à protéger les biens et les personnes, et pour développer des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux ;

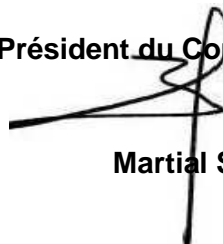
ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti d'une demande et de recommandations :

DEMANDE aux acteurs du territoire de renforcer la maîtrise de l'urbanisation au regard des risques d'inondations ;

RECOMMANDE :

- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de baie des Îles d'Or et le futur SAGE du Gapeau et en particulier à la préservation et la restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux, à définir en concertation dans le cadre du SAGE, et à la gestion de la ressource en eau, notamment la recharge de nappe pour favoriser le ressuyage des sols ;
- au titre de la préservation de la biodiversité, de façon plus générale, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ;
- dans le cadre de la surveillance et de la prévision des crues, de bancariser l'ensemble des données produites par les stations actuelles et à venir dans le portail Hydroportail ;
- de continuer à travailler avec la SNCF pour avancer sur la réduction de la surinondation sur le secteur de Sollies-Pont ;
- de veiller à associer la préfecture du Var et ses services aux exercices de crises ;
- d'étudier et préciser le devenir technique et réglementaire des 118 digues le long du Gapeau ;
- de veiller à disposer de moyens humains suffisants au regard des actions à conduire.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER